

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23/03/2026
par voie d'affichage
notifié le 23/03/2026
transmis en Préfecture le 23/03/2026
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20260321-2026-JUR-59-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

N°2026/JUR. 59
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Direction Générale des Services municipaux

NOUS, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment en son article L. 112-3,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois de Direction des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°1361 du 17 juin 2019 portant détachement de Monsieur Denis TRINQUESSE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'arrêté n° 1831 du 29 janvier 2024 portant détachement de Madame Sandrine FUSIN sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'arrêté n° 1531 du 7 juillet 2025 portant détachement de Madame Aurélie PASQUIER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'organigramme des services municipaux répartissant administrativement les compétences de la Ville,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature à la Direction Générale des Services,

Considérant qu'une telle délégation peut être accordée pour la signature d'actes déterminés ou en raison de l'absence ou de l'empêchement de l' élu délégué et du Maire,

Considérant que l'absence ou l'empêchement de l'autorité compétente s'apprécie en l'espèce au sens large pour comprendre : la simple indisponibilité de l'intéressé(e) à l'heure souhaitée de la signature, même temporaire et même si cette signature peut intervenir ultérieurement, ou bien encore la volonté du Maire que le dossier soit géré par le Directeur Général signataire, volonté manifestée par tous moyens, au besoin *a posteriori*,

Considérant que le directeur général des services est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation ; il peut être secondé dans cette tâche par des directeurs généraux adjoints agissant sous son autorité,

ARRÊTONS :

Article 1 : Monsieur Denis TRINQUESSE est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en tant que Directeur Général des Services, de signer tout acte visé ci-après à l'article 4. Il est à cet effet signataire de premier rang des actes gérés par les services municipaux dans les secteurs suivants sur lesquels il exerce son autorité hiérarchique directe (cf organigramme de la Ville) : - Finances et contrôle de gestion, Police Municipale, Numérique, Achat et performance, Urbanisme et aménagement, Espace public, Patrimoine immobilier, Transitions. Monsieur Denis TRINQUESSE est signataire de second rang pour l'ensemble des autres actes municipaux, compte tenu des délégations qui suivent.

Article 2 : Madame Sandrine FUSIN est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en tant que Directrice Générale Adjointe des Services, de signer tout acte visé ci-après à l'article 4. Elle est à cet effet signataire de premier rang des actes gérés par les services municipaux dans les secteurs suivants sur lesquels elle exerce son autorité hiérarchique directe (cf organigramme de la Ville) : Affaires juridiques, Communication, Culture, Secrétariat général, moyens généraux et archives municipales, Evènementiel, Mission attractivité économique, Commerce et Participation citoyenne. Madame Sandrine FUSIN est signataire de 2nd rang pour les actes délégués à Monsieur Denis TRINQUESSE et à Madame Aurélie PASQUIER en cas d'absence ou d'empêchement quelconque de ces derniers

Article 3 : Madame Aurélie PASQUIER est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en tant que Directrice Générale Adjointe des Services, de signer tout acte visé ci-après à l'article 4. Elle est à cet effet signataire de premier rang des actes gérés par les services municipaux dans les secteurs suivants sur lesquels elle exerce son autorité hiérarchique directe (cf organigramme de la Ville) : Affaires administratives, Enfance, Jeunesse Sports et vie associative, Ville inclusive et solidaire, Ressources Humaines. Madame Aurélie PASQUIER est signataire de 2nd rang pour les actes délégués à Monsieur Denis TRINQUESSE ou Madame FUSIN, en cas d'absence ou d'empêchement quelconque de ces derniers.

Article 4 : Dans le cadre et dans les limites des secteurs de compétence ainsi délégués, que le Maire soit ou non absent ou empêché, Monsieur Denis TRINQUESSE, Madame Sandrine FUSIN et Madame Aurélie PASQUIER sont autorisés à signer tout acte, correspondance et décision relevant des compétences de la Ville, à l'exception des délibérations.

Article 5 : Délégation de fonction est enfin donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Denis TRINQUESSE, Madame Sandrine FUSIN et Madame Aurélie PASQUIER pour, en tant qu'Officier de l'état civil :

- ✓ La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- ✓ La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- ✓ La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- ✓ Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission et de son affichage ou publication. Il sera notifié pour information aux intéressés.

Fait à Saint-Germain-en-Laye,
Le 21 MARS 2026



Arnaud PÉRICARD

